



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRETE N° V 2022-34

**PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
ALIGNEMENT**

Le Maire de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu la demande en date du 17 mai 2022 par laquelle Christophe FOURCADIER, représentant la SCP GRAVELLIER-FOURCADIER – Géomètres Experts – 70 rue de la Menuiserie – 12100 MILLAU sollicite la délivrance de l'alignement de l'impasse publique (voie communale) au droit des parcelles cadastrées section F n° 78 et 684, propriété de ; et Section F n° 643, propriété de ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des lieux et la limite de fait ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété des bénéficiaires a été défini le mercredi 04 mai 2022 en présence de :

- M^{me} B., accompagnée par son époux,
- La Commune de SAINT-JEAN-DU-BRUEL, représentée par le premier adjoint,
- M^{me} R., représentant également son fils, M. C.,
- M. M., pour l'indivision

Il est matérialisé par les points suivants :

- Points 15, 14, 13 et 12 : nu des murs de la maison propriété de 1
- Points 12 et 8 : limite des pavés de l'impasse publique.
- Points 8, 9, 10 et 11 : nus du mur en pierres naturelles reconnu propriété de

Le plan joint, exécuté à l'échelle du 1/100, rattaché au système RGF93 (projection Lambert CC44) illustre l'ensemble des éléments juridiques permettant de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis par le présent arrêté d'alignement.

ARTICLE 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance et dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait pendant cette période. Au-delà de cette période une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 04 juillet 2022.

Le Maire,
Lysiane TENDIL

Annexes : Plan de bornage

Ampliation à l'intéressé

Transmission au Préfet

Accusé de réception en préfecture
012-211202312-20220704-AV202234-AI
Reçu le 06/07/2022

